

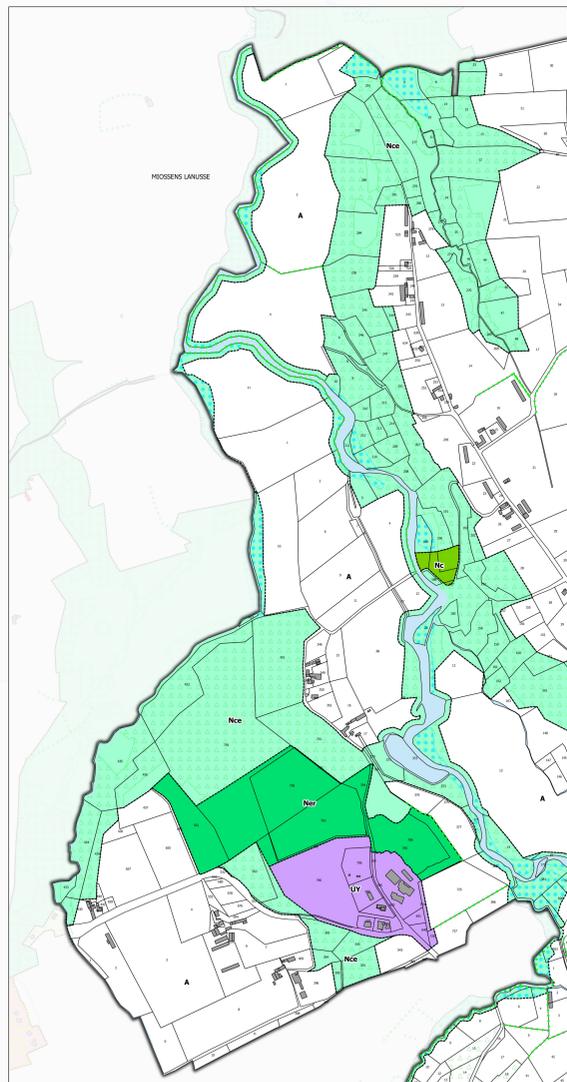
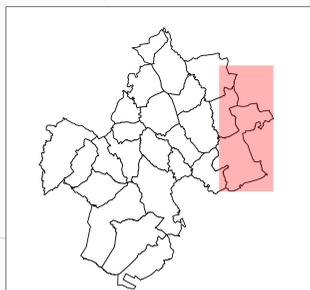


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DES LUY EN BEARN - TERRITOIRE SUD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle : 1 / 5000

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2020  
N° 43 0171



Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine de bourgs anciens des communes de Sauvagnon, Navailles-Angos, Sévignacq, Mosses, Lème et Claracq
  - Uba : Zone urbaine de bourgs anciens de Thibau
  - UB : Zone urbaine dense des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
  - UBa : Zone urbaine dense des communes de Thibau, Sévignacq, Navailles-Angos, Aurac et Caubios-Loos
  - UBB : Zone urbaine dédiée au renouvellement urbain sur Serres-Castet (secteur Phase des 4 saisons)
  - UC : Zone urbaine des communes rurales et quartier de Sévignacq
  - Uca : Zone urbaine de secteurs de cotéaux des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
  - UcB : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - Ueq : Zone urbaine dédiée au Domaine de Sers (Montardon)
  - Uv : Zone à vocation principale d'hébergement hôtelier (Montardon)
  - Uv1 : Zone urbaine à vocation d'activités
  - Uv2 : Zone urbaine à vocation d'activités (Secteur ZACOM)
  - UvE : Zone urbaine dédiée à la plateforme aéronautique et militaire de Sauvagnon

- Zones à urbaniser**
- Alu1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon)
  - Alu2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2023
  - Alu3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2026
  - Alu4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Thibau, Sévignacq, Navailles-Angos et Caubios-Loos)
  - Alu5 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (communes rurales)
  - AluY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zone agricole
  - Ag : Zone agricole dédiée au secteur de l'agriculture et du lycée agricole (Montardon)
  - As : Zone agricole à forte valeur agronomique de la plaine du Pont long
  - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
  - N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - Nc : Zone naturelle dédiée à l'implantation de cabanes dans les arbres
  - Ns : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
  - Np : Zone naturelle d'espaces paysagers dédiés à l'accueil d'aménagements légers
  - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
  - Nt : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique
  - Ntr : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique de la villa Gallo-romaine
  - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
  - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
  - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
  - Nac : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Lasclaveries

- Prescriptions**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
  - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
  - Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Ensembles patrimoniaux remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Cône de vue

Liste des emplacements réservés

Número	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Sev	Extension terrain de sport	1 870 m <sup>2</sup>	Commune
2-Sev	Création cheminement piéton	3,5 m	Commune
3-Sev	Création cheminement piéton	6 m	Commune
4-Sev	Extension du cimetière	1 982 m <sup>2</sup>	Commune
5-Sev	Stationnement et équipement public	4 839 m <sup>2</sup>	Commune
6-Sev	Création cheminement piéton	3,5 m	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Número	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1-Sev	Minimum de 50% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété (type PSA)

- Emprise Bâte
  - Limite parcellaire
  - Cours d'eau
- Source DGFOP Cadastre 2018

